

## Protéger la santé physique et mentale du personnel soignant

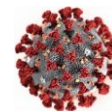
*La surcharge de travail, le risque d'infection par le coronavirus et la crainte de contaminer autrui pèsent lourdement sur la santé physique et mentale des professionnels de la santé. Nous recommandons la mise en place d'un monitoring, de mesures de protections physiques et psychiques et de formations sur ces dernières.*

Les épidémies et les pandémies ont d'importantes répercussions sur les systèmes de santé, en particulier sur le personnel soignant dans tous les milieux (hôpitaux, établissement médicaux-sociaux EMS, soins communautaires, etc.). Pour le soutenir durant cette crise et celles à venir, il est essentiel de leur fournir le matériel adéquat et une formation appropriée, ainsi que de protéger leur santé physique et mentale. Le personnel soignant est menacé non seulement par l'exposition aux maladies infectieuses, mais aussi par de longues heures de travail et des périodes de repos réduites. En cas de maladie, leur absence aggrave encore la charge de travail de leurs collègues, augmentant ainsi les risques d'infection. En outre, la pénurie de personnel soignant a un impact négatif sur la qualité des soins, réduit la sécurité des patientes et des patients, et augmente la fréquence d'événements indésirables telles que des erreurs avec les médicaments.

Une surveillance étroite et un suivi par des tests de dépistage du statut viral sont importants pour assurer la sécurité du personnel soignant. Un autre aspect consiste à fournir suffisamment d'équipements de protection individuelle appropriés. Des disparités ne concernent pas seulement la pénurie d'équipements mais également les connaissances sur la manière correcte de les utiliser et de respecter les mesures de prévention des infections standardisées. L'accès aux connaissances spécialisées et à celles permettant de lutter contre les infections joue un rôle essentiel pour implémenter des mesures adéquates dans la pratique clinique quotidienne. Bien que cela soit possible dans les grands hôpitaux suisses, les plus petits hôpitaux, les établissements médicaux-sociaux (EMS) et les soins communautaires ne disposent pas de cette expertise et n'y ont pas accès. Les cantons et l'Office fédéral de la santé publique sont responsables non seulement de la coordination, mais aussi de la recherche de moyens permettant aux hôpitaux et aux établissements d'enseignement supérieur de diffuser ce savoir-faire hautement spécialisé et d'offrir des possibilités de formation dans un volume approprié.

La pandémie de la SARS-CoV-2 menace également la santé mentale du personnel soignant. Une récente enquête menée en Suisse auprès de 553 infirmières et infirmiers et de 857 médecins a révélé qu'un faible soutien perçu était associé à une plus grande anxiété et un épuisement professionnel accru. Ces résultats sont similaires à ceux d'autres recherches internationales qui ont montré les graves conséquences que cela peut avoir sur le personnel de santé (insomnie, consommation d'alcool et de drogues, risque d'un état du stress posttraumatique, détresse morale, et dépression) et sur la capacité des systèmes de santé à fournir des soins à un moment où les besoins sont les plus importants.

Ces risques pour la santé mentale sont associés à ceux liés à la santé physique et contribuent au cercle vicieux des absences liées aux incapacités de travail, de la pénurie de la main-d'œuvre et des risques d'apparition d'événements indésirables. Il est essentiel que la politique, les directions d'établissements ainsi que les infirmières cheffes et les infirmiers chefs soutiennent non seulement la santé physique mais aussi la santé mentale du personnel soignant, et mettent en place des mesures appropriées à plusieurs niveaux pour les soutenir.



Nos recommandations au niveau fédéral et cantonal sont les suivantes:

- Prendre la responsabilité - y compris le soutien organisationnel et financier - de veiller à ce que tout le personnel soignant soit informé de manière proactive des dernières pratiques de lutte contre les infections et des mesures nécessaires dans le cadre de l'épidémie de la SARS-CoV-2. Les cantons fournissent les moyens financiers, décident de l'organisation et de la structure responsable de la mise en œuvre de ces mesures.
- Conformément aux recommandations des centres d'expertise, fournir des équipements de protection individuelle et des ressources supplémentaires en personnel spécialisé pour la formation et les consultations en matière de lutte contre les infections dans tous les établissements de soins, en accord avec la loi sur les épidémies et les besoins des différents établissements.
- Surveiller de près le taux d'infection de Covid-19 et de mortalité parmi le personnel soignant de tous les établissements de soins.
- Surveiller la santé mentale du personnel soignant et développer un soutien approprié.
- Impliquer systématiquement les représentantes et représentants des soins de proximité et des soins de longue durée dans les groupes de travail des cantons et des institutions en cas de situations pandémiques urgentes.